DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 96/2015

du 30 avril 2015

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2016/1279]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) n° 1136/2014 de la Commission du 24 octobre 2014 modifiant le règlement (UE) n° 283/2013 en ce qui concerne les mesures transitoires s'appliquant aux procédures relatives aux produits phytopharmaceutiques ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 13b [règlement (UE) n° 283/2013 de la Commission] du chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE:

«, modifié par:

— **32014 R 1136**: règlement (UE) n° 1136/2014 de la Commission du 24 octobre 2014 (JO L 307 du 28.10.2014, p. 26).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 1136/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er mai 2015, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 203/2014 du 30 septembre 2014 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2015.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

([1]) JO L 307 du 28.10.2014, p. 26.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

([2]) JO L 202 du 30.7.2015, p. 57.